

# ADMINISTRATION

**Conseil Communautaire  
Séance du 20 décembre 2021  
Saint-Privat**

**COMPTE-RENDU**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-082</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-082-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021
--

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN  
« DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES » AVEC LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-069 du 31 mai 2017 portant approbation de la convention de création d'un service commun « direction générale des services » entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du 19 novembre 2021 du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Comité Technique,

**Considérant que :**

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentat-sur-Dordogne avaient, en 2017, conjointement souhaité disposer d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre les deux collectivités. Pour cela, une convention avait été conclue.

Au regard de la nécessaire mise en place d'une nouvelle organisation au sein du CIAS (en raison du souhait exprimé par l'actuelle directrice de ne pas renouveler sa mise à disposition au sein du CIAS) et des dossiers complexes et lourds à porter au sein de l'intercommunalité dans les prochains mois et années (déchets, eau, urbanisme, ...), il s'avère nécessaire que l'intercommunalité dispose d'un DGS à temps plein.

Il est précisé que cette intention a été exprimée auprès de M. le Maire d'Argentat-sur-Dordogne à l'été 2020, puis réexprimée à l'été 2021. La fin du service commun aura notamment pour conséquence une augmentation des dépenses de personnel pour chaque collectivité. Pour ce qui est de la communauté de communes, cette augmentation est compensée par la réorganisation du service ressources, débutée en 2020 et qui se poursuivra en 2022.

Afin de ne pas pénaliser et déstabiliser le fonctionnement de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, et conformément aux dispositions de la convention, il est proposé que le terme du service commun soit fixé, au plus tard, au 30 juin 2022.

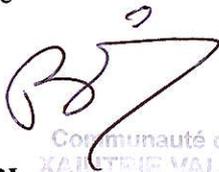
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la résiliation de la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

  
**Nicole BARDI**

Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Accueil  
18:00  
03

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-082-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-083</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-083-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, prévoit que : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 précise que la forme de ce rapport est libre. Il y a lieu, à travers ce rapport, d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse. Ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire.

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire prend acte par ce débat, du rapport établi par la CLECT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

**Nicole BARDI**

  
Communauté de Communes  
SAINTRIE VAL' DE DROGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75



**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne  
Communauté de Communes

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-083-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

# RAPPEL DES PRINCIPES

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, prévoit que : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 précise que la forme de ce rapport est libre. Il y a lieu, à travers ce rapport, d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse. Ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire.

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté.

Il est utile de préciser que, pour les huit communes bénéficiant des services communs, les montants mentionnés ne prennent pas en considération le coût de ces services.

# APPLICATION

Communes	AC 2017	Compétence INCENDIE	Compétence TRANSPORT ET ENTREE DES PISCINES	Compétence TOURS DE MERLE	Compétence MOBILITE	AC 2021 théorique	Régularisation diverses réalisées	Mecanisme de solidarité communale	AC 2021 retraitées
ALBUSSAC	33 222,61 €	16 857,24 €		0,00 €	0,00 €	16 365,37 €	792,17 €		17 157,54 €
ARGENTAT/DORDOGNE	1 027 340,02 €	66 652,06 €		0,00 €	0,00 €	960 687,96 €	-10 584,05 €		950 103,91 €
AURIAC	234 353,72 €	6 222,41 €	414,65 €	0,00 €	0,00 €	227 716,66 €	2 055,86 €	-2 000,27 €	227 772,25 €
BASSIGNAC LE BAS	12 322,57 €	2 043,47 €	160,57 €	0,00 €	0,00 €	10 118,53 €	1 246,78 €		11 365,31 €
BASSIGNAC LE HAUT	245 990,46 €	4 667,16 €	338,78 €	0,00 €	0,00 €	240 984,52 €	1 755,87 €	-2 113,16 €	240 627,23 €
CAMPS	341 112,95 €	8 642,19 €	434,06 €	0,00 €	0,00 €	332 036,70 €	3 284,52 €	-2 919,12 €	332 402,10 €
LA CHAPELLE	42 704,14 €	5 922,31 €	382,89 €	0,00 €	0,00 €	36 398,94 €	3 257,71 €		39 656,65 €
DARAZAC	3 022,20 €	3 908,20 €	259,38 €	0,00 €	0,00 €	-1 145,38 €	1 358,81 €		213,43 €
FORGES	5 778,60 €	8 275,24 €		0,00 €	0,00 €	-2 496,64 €	989,84 €		-1 506,80 €
GOULLES	142 629,38 €	9 116,30 €	571,69 €	0,00 €	0,00 €	132 941,39 €	4 276,58 €		137 217,97 €
HAUTEFAGE	181 120,98 €	7 321,52 €	578,75 €	0,00 €	0,00 €	173 220,71 €	19 574,09 €	-1 678,36 €	191 116,44 €
MERCOEUR	30 482,09 €	6 210,65 €	444,65 €	0,00 €	0,00 €	23 826,79 €	3 512,43 €		27 339,22 €
MONCEAUX	18 851,28 €	17 446,74 €		0,00 €	0,00 €	1 404,54 €	836,13 €		2 240,67 €
NEUVILLE	-7 990,79 €	5 033,92 €		0,00 €	0,00 €	-13 024,71 €	1 460,34 €	6 530,45 €	-5 033,92 €
REYGADES	11 378,11 €	4 592,39 €	352,89 €	0,00 €	0,00 €	6 432,83 €	2 868,92 €		9 301,75 €
RILHAC	104 838,55 €	6 399,00 €	545,22 €	0,00 €	0,00 €	97 894,33 €	2 823,50 €		100 717,83 €
ST BONNET ELVERT	-8 826,91 €	6 008,00 €		0,00 €	0,00 €	-14 834,91 €	-16,75 €	8 843,66 €	-6 008,00 €
ST BONNET LES TDM	12 117,79 €	1 504,17 €	93,52 €	0,00 €	0,00 €	10 520,10 €	656,91 €		11 177,01 €
ST CHAMANT	48 452,21 €	12 478,50 €		0,00 €	0,00 €	35 973,71 €	675,09 €		36 648,80 €
ST CIRGUES	100 010,64 €	4 429,31 €	310,55 €	0,00 €	0,00 €	95 270,78 €	1 552,93 €		96 823,71 €
ST GENIEZ O MERLE	152 959,84 €	2 818,60 €	172,92 €	0,00 €	0,00 €	149 968,32 €	899,99 €	-1 313,37 €	149 554,94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	-2 286,81 €	2 362,47 €		0,00 €	0,00 €	-4 649,28 €	19,86 €	2 266,95 €	-2 362,47 €
ST JULIEN AUX BOIS	86 666,26 €	11 334,41 €	839,89 €	0,00 €	0,00 €	74 491,96 €	4 394,07 €		78 886,03 €
ST JULIEN LE PELERIN	91 939,84 €	3 778,78 €	231,15 €	0,00 €	0,00 €	87 929,91 €	1 783,03 €		89 712,94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	24 976,44 €	2 791,85 €		0,00 €	0,00 €	22 184,59 €	611,82 €	-198,45 €	22 597,96 €
ST MARTIN LA MEANNE	536 013,49 €	9 208,54 €		0,00 €	0,00 €	526 804,95 €	-3 484,59 €	-4 555,73 €	518 764,63 €
ST PRIVAT	91 728,91 €	15 203,44 €	1 946,21 €	0,00 €	0,00 €	74 579,26 €	9 785,20 €		84 364,46 €
ST SYLVAIN	-4 197,77 €	3 965,47 €		0,00 €	0,00 €	-8 163,24 €	1 588,72 €	2 609,05 €	-3 965,47 €
SERVIERES LE CHATEAU	641 965,75 €	14 629,39 €	1 134,55 €	0,00 €	0,00 €	626 201,81 €	2 331,25 €	-5 471,65 €	623 061,41 €
SEXCLÉS	80 972,34 €	6 960,79 €	423,47 €	0,00 €	0,00 €	73 588,08 €	3 217,49 €		76 805,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 279 648,89 €</b>	<b>276 784,51 €</b>	<b>9 635,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 993 228,59 €</b>	<b>63 524,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 056 753,11 €</b>

# APPLICATION

		Ecart coût évalué / coût réel
Coût total de la compétence "Incendie" en 2018 (somme des coûts déduits sur chaque commune)	276 784,51 €	
Coût total de la compétence "Incendie" en 2021 (selon les données comptables en déc. 2021)	270 193,74 €	-6 590,77 €
Coût total de la compétence "Transport et entrée des piscines" en 2018 (somme des coûts déduits sur chaque commune)	9 635,79 €	
Coût total de la compétence "Transport et entrée des piscines" en 2021 (selon les données comptables en déc. 2021)	4 592,20 €	-5 043,59 €
Coût total de la compétence "Tours de Merle" en 2020 (somme des coûts déduits sur chaque commune)	- €	
Coût total de la compétence "Tours de Merle" en 2021 (selon les données comptables en déc. 2021)	25 000,00 €	25 000,00 €
Coût total de la compétence "Mobilités" en 2021 (somme des coûts déduits sur chaque commune)	- €	
Coût total de la compétence "Mobilités" en 2021 (selon le CA 2020)	- €	- €

Concernant la compétence « Incendie », l'écart trouve son explication dans la baisse de la population. En effet, entre 2018 et 2021, la communauté de communes a perdu près de 310 habitants. La contribution du SDIS étant proportionnel à la population, la participation financière de Xaintrie Val' Dordogne a mécaniquement diminué. Il doit être précisé que, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du CASDIS du 5 novembre 2021, il est prévu une augmentation de 2,8 % de la contribution financière à compter de 2022, soit près de 7 500 € de plus.

Concernant la compétence « Transport et entrée des piscines », l'écart trouve son explication dans une plus grande difficulté pour les écoles, en 2021, d'accéder à la piscine en raison de l'application des mesures sanitaires liées à la Covid-19. Il doit également être noté que les écoles de Xaintrie Noire sont les seules écoles du territoire communautaire n'ayant pas demandé en 2021 à bénéficier de cette compétence.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-084-1</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-0841-DE Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021
---

**BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser :

- des opérations pour des dépenses d'investissement non prévues au budget 2021 dans le but de mandater la facture relative à l'étude géotechnique préalable à la construction du centre de sécurité, avenue Lamartine.

- des écritures de fiscalité 2021 et d'émettre un mandat en fonctionnement au compte 7391178, correspondant au prélèvement -dégrèvement 2020 exceptionnel des 2/3 de CFE, en rapport avec les difficultés des entreprises impactées par la crise sanitaire.

**DEPENSE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-01 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 750.00 €</b>	<b>12 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-POLE SECURITE-01 : POLE SECURITE	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-POLE SECURITE-01 : POLE SECURITE	0.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 460.00 €</b>	<b>2 460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 4 exposée ci-avant.

Annule et Remplace la délibération n° 2021-084

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente,  
**Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mars B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-0841-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2021  
Date de réception préfecture : 29/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-085</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	<b>48</b>	- POUR	<b>46</b>
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-085-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021
--

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2021, suite à la hausse du tarif incinération, à savoir :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-812 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65541-812 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**



Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.43.81.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-085-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-086</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-086-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2021, suite à l'évolution du système d'information, à savoir :

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183-16 : EQUIPEMENT DE BUREAU	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-90 : DIVERS	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 4 exposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

  
**Nicole BARDI**

Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
10400 Argental - Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-87</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-087-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021
--

**BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives à des dépenses de fonctionnement permettant le remboursement à des visiteurs des Tours de Merle, qui ont été doublement prélevés ou que l'animation réservée a été annulée, à savoir :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**



Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
13 00 Argentat-Sur-Dordogne  
06.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-087-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-088</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-088-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-11 : ETUDE MISE EN TOURISME	0.00 €	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-1 : PILE DU PONT	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 280.00 €</b>	<b>5 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**

  
Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
24400 Argental-Sur-Dordogne  
05.55.81.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat**

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-089</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-089-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CORRECTION SUR ÉCRITURES D'AMORTISSEMENTS DU BUDGET DES TOURS DE MERLE**

Vu les échanges avec le Trésor Public en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction de la M14 ;

**Considérant que :**

Le budget annexe TOURS DE MERLE est dans l'obligation d'amortir conformément à l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certains amortissements n'ont pas été constatés en 2020 alors qu'ils auraient dû l'être.

Par conséquent, il convient d'apporter des corrections, qui sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

- la correction d'erreurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs par opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil communautaire autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget annexe des TOURS DE MERLE pour régulariser les comptes et opérations suivantes :

- **2087** – N° Inventaire 205-11B : 634.77 €
- **2087** – N° Inventaire 205-199A : 520.73 €
- **2087** – N° Inventaire 205-203A : 1 495.62 €
- **2087** – N° Inventaire 205-204A : 197.83 €
- **2087** – N° Inventaire 205-206A : 253.64 €
- **21782** – N° Inventaire 205-18 001 : 940.00 €
- **21784** – N° Inventaire 205-14 001 : 377.66 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**

Communes de la Région Nouvelle-Aquitaine  
XANTHE-VAL-DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P. 51  
16000 Argentan-sur-Dordogne  
05.05.81.04.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-089-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021

<b>Délibération N° 2021-090</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-090-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant que :**

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention de 1 508.04 €.

Cette subvention correspond à la somme de **3,05 €** par tonne collectée de verre.

Du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021, la quantité de verre collecté correspond à **494T440**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de **1 508.04€**.

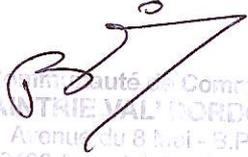
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de **1 508.04€** correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**

  
Comité d'autorité Communale  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - S.P. 51  
19100 Argentat - Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-091</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-091-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021
--

**FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne et notamment l'alinéa 38 : « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. »

**Considérant que :**

Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Dark Knight, de C. Nolan, DVD au prix de 50,50€
- L'étrange pouvoir de Norman, de S Fell, DVD au prix de 37,45€
- Holocauste, de G. Green, DVD au prix de 39,42€
- Qu'est-ce qu'on a encore fait au bon dieu ?, de P. Chauveron, DVD au prix de 56,60€
- Yakari, de X. Giacommetti, DVD au prix de 30,60€
- Les Tuches 2, de O. Baroux, DVD au prix de 54,10€
- Tout ce qui est sur terre doit périr, de Michel Bussi, livre au prix de 22,00€
- Quelle émotion, comment dire tout ce que j'ai dans le cœur, de Gabriel, livre au prix de 19,95€
- Le stretching pour être et rester en forme, de Bob Anderson, livre au prix de 18,00€
- Max et Lili tome 79, de D.Saint Mars, livre au prix de 5,50€
- Tchoupi aime bien la pluie, de T. Courtin, livre au prix de 5,70€
- Le judo, de J.M. Billioud, livre au prix de 6,95€
- Oui Oui fête l'anniversaire de Wiz, de J Blyton, livre au prix de 5,00€
- Crocolou aime sa nounou, de O. Teixier, livre au prix de 5,40€
- Tours de magie de Toto, de C. Potard, livre au prix de 8,50€
- Les monsieur madame et le sapin de Noël, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Monsieur Heureux et le magicien, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Monsieur Chatouille et le dragon, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Madame Chance et les lutins, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Pierre Lapin, de B. Potter, livre au prix de 4,90€
- Emilien le petit chien, livre au prix de 7,00€
- Cachatrou, de J. Ashbé, livre au prix de 8,00€
- L'été du grand bonheur, de G. Coulonges, livre au prix de 12,50€
- Splat attend la neige, de R. Scotton, livre au prix de 5.95€
- Liseuse électronique, au prix de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le conseil communautaire autorise Mme la Présidente à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

**Nicole BARDI**

Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19100 Arcoyat - Sur-Dordogne

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-091-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021

<i>Délibération N° 2021-092</i>		<b>RESULTAT :</b>	
<b>NOMBRE :</b>			
- de Conseillers en exercice	<b>48</b>	- POUR	<b>44</b>
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	2
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-092-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET  
BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

**Considérant que :**

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 869 354.72€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 217 338.68 €.

Au regard des investissements pouvant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	33 512.50 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	26 821.60 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	55 462.08 €
- Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	101 542.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2022 pour un montant total de 217 338.68 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**

Communauté de Communes  
SAINT DE VAL D'ORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
18400 Argental-Sur-Dordogne  
05.05.31.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-093</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-093-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-  
BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

**Considérant que :**

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Celles-ci s'élevaient ainsi à 815 140.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 203 785.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 203 785.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2022 pour un montant total de 203 785.00 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI

  
Communauté de Communes  
XANTHIE VAL'BORDEGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P. 51  
16400 Argental-Sur-Dordogne  
05.56.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-094</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-094-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-  
BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

**Considérant que :**

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 174 025.05 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 43 506.26 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 871.25 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 635.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2022 pour un montant total de 43 506.26 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

**Nicole BARDI**



Communauté de Communes  
VAL DE DORDOGNE  
Avenue du 2 Mai - B.P 51  
19400 Argentat - Sur-Dordogne  
05.63.61.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-095</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-095-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2021  
Date de réception préfecture : 29/12/2021

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L143-18,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* » ;

**Considérant que :**

La Communauté de Communes s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son périmètre. Le SCoT comprend trois grandes parties :

- **Le rapport de présentation** (diagnostic) : document d'analyse, enrichi au fur et à mesure de la procédure,
- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, expression du projet politique,
- **Le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO)**, assurant la mise en œuvre des orientations du PAS.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020. Toutefois, au regard des dispositions de la loi « Climat et Résilience », il convient d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire acte :

- La tenue d'un nouveau débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne intégrant les nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat

**Article 2** : Le reste du document demeure inchangé.

**Article 3** : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente



**Nicole BARDI**

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

## **ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021-095 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne**

### **COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)**

**Monsieur Camille CARMIER**, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Cependant, des modifications ont dû être apportées au PAS qui doit intégrer une nouvelle disposition de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Il convient donc de réaliser un nouveau débat sur ce point spécifique.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, est réalisée en Conseil Communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

**Cette présentation s'est déroulée en trois temps :**

- **Rappel des échéances et du calendrier d'élaboration du SCoT,**
- **Présentation rapide des dispositions de la loi Climat et Résilience**
- **Les impacts de la Loi sur le SCoT et l'impact sur le PAS**

**Monsieur Michel LHERM** demande quelle est la référence de calcul de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

**Monsieur Camille CARMIER** précise qu'il s'agit du cumul de l'artificialisation relevée sur le Territoire XVD entre 2011 et 2020.

**Monsieur Christian PAIR** : pourra-t-on construire dans les dents creuses ?

**Monsieur Camille CARMIER** précise qu'il s'agira, au PLUi, de déterminer le zonage. Le SCoT donne les orientations, le PLUi devra les respecter et assurer leur mise en œuvre effective. Le SCoT prend en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, mais de nouveaux décrets sont attendus début 2022 précisant notamment la nomenclature de l'artificialisation des sols.

De plus l'assemblée plénière du Conseil Régional a engagé en décembre 2021 la modification du Schéma Régional d'Aménagement et De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le mettre en concordance avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT XVD est associé aux travaux d'échanges auprès de la Fédération des SCoT Nouvelle-Aquitaine et la Région. La procédure d'élaboration du SCoT est affectée par cette nouvelle Loi et la conséquence de la modification du SRADDET – document supérieur. De plus, une Conférence des SCoT est imposée par la loi. Cette dernière se déroulera en février 2022 et une contribution des SCoT est obligatoire d'où les travaux en cours sous l'égide de la Fédération des SCoT. La communauté de communes y participe activement.

**Madame Annick DUCATEL** : Avec la loi « Climat et Résilience », l'objectif est-il de supprimer la loi Montagne ?

**Monsieur Camille CARMIER** précise que les dispositions de la Loi Montagne continuent à s'appliquer et qu'elle n'est nullement remise en cause par le Loi Climat et Résilience. Il s'agit de nouvelles mesures en plus des dispositions de la loi Montagne qui perdurent.

**Monsieur Michel LHERM** demande des précisions sur la modification du PAS ? En quoi consiste-telle ? D'où viennent les chiffres annoncés ?

**Monsieur Camille CARMIER** : la base est celle rappelée ci-dessus. La méthode de calcul de l'artificialisation repose sur la méthodologie développée par le Bureau d'Etude CITTANOVA, dans l'attente des décrets d'application de la loi qui viendront préciser la nomenclature de l'artificialisation. La méthode, que nous pensons être la bonne, repose sur la prise en compte à la parcelle de la construction et d'une zone autour de l'habitation en tant que surface artificialisée. Avec cette définition, la réduction approche les 50 % (pour être exact 45 %). Ce seuil est raisonnable et pourrait être accepté au regard des observations faites récemment par les personnes publiques associées.

**Monsieur Vincent ARRESTIER** : on navigue tous (COFIL, bureau d'études, services, ...) un peu à vu avec la loi Climat et Résilience. Beaucoup de territoires ruraux étaient représentés dans les réunions organisées par la Fédération des SCoT avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ont fait entendre leurs voix sur les dispositions et leurs conséquences.

**Madame Nicole BARDI** précise que la loi pose la territorialisation de l'artificialisation. La Conférence des SCoT Nouvelle-Aquitaine posera la question dès le mois de janvier 2022. La voie du SCoT XVD est portée auprès des instances en amont et plaide pour une territorialisation des objectifs dans laquelle les zones rurales ne soient pas pénalisées.

**Monsieur Christian PAIR** : demande des précisions sur les notions de renaturation et de désartificialisation. Notre territoire serait peu affecté.

**Monsieur Camille CARMIER** rappelle la définition de la loi et cite l'exemple de la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne ou encore la démolition des HLM à Bassignac-le-Haut, Il estime que le potentiel de renaturation sur notre territoire est faible.

**Monsieur René PEYRICAL** : La loi Climat et Résilience ne va-t-elle pas contribuer à la désertification de nos territoires ruraux ?

**Monsieur Thierry DAFONSECA** : La voirie est-elle considérée comme une surface artificialisée ?

**Monsieur Vincent ARRESTIER** : il s'agit d'une bonne question.

**Monsieur Camille CARMIER** : la nomenclature à venir précisera tout cela.

**Monsieur BRIGOLEIX** fait part de son inquiétude. La référence à l'année 2010 n'est pas une bonne référence pour notre territoire. Si on compare les surfaces agricoles en 1990, en 2000 et en 2010, cela n'avantage pas notre territoire.

**Monsieur Camille CARMIER** : il s'agit de l'application de la Loi. Il rappelle par ailleurs que les terres agricoles, par nature, n'entre pas dans le champ de l'artificialisation.

**Monsieur Christian PAIR** demande un lexique des termes et des sigles.

**Camille CARMIER** : un lexique est annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Un premier lexique avait été mis à disposition des élus, il devra être actualisé au regard des nouveaux termes apparus en août 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-096</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20211220-096-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021
--

**ACQUISITION ET RÉTROCESSION DES FICHIERS CADASTRAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que :**

La Communauté de communes a mis en place, depuis 2017, un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une carte communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat).

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à leur disposition le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations).

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée.

La Communauté de communes exerce par ailleurs la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes.

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle propose que les communes autorisent la Communauté de communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI ou de son service urbanisme.

Le fait de centraliser les données permet à la Communauté de communes et aux communes de disposer gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement. En effet, si cette hypothèse n'était pas retenue, la communauté de communes devrait alors payer à la DGFIP l'accès à ces données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

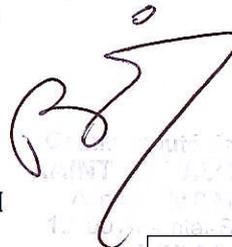
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve l'engagement de la Communauté de Communes à mettre gracieusement à disposition des communes membres les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-096-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat**

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

<b>Délibération N° 2021-097</b>			
<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND  
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC  
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20211220-097-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

**ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE ANCIEN D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET SAINT-PRIVAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'habitation et de la construction, notamment son article L. 303-1,

Vu la délibération n° 2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et de préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée par Villes Vivantes,

Vu les projets de convention d'OPAH et d'OPAH-RU, ainsi que les règlements intérieurs des aides ci-annexées,

Vu l'avis favorable du 24 novembre 2021 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2021 de la commission « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2021 de la commission « Finances »,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Consciente des problématiques habitat, la Communauté de Communes a engagé en 2017 un volet « Habitat » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et, en 2019, une étude pré-opérationnelle afin d'examiner la faisabilité d'une OPAH sur son périmètre.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie notamment dans les deux centralités de Xaintrie Val' Dordogne (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat)

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la communauté de communes, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires pour une durée de 5 ans à compter de 2022 :

- Une **OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.
- Une **OPAH de Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat. Il s'agit de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs. L'OPAH-RU propose une majoration des subventions par les deux communes pour augmenter la capacité des propriétaires à réaliser les projets. Elle permet également de mettre en place un cadre incitatif

montre ses limites, de mobiliser des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, actions foncières, ...).

Ces OPAH consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, l'accompagnement à la redynamisation de l'habitat en centre-bourg.

La réussite de cette opération résidera tout à la fois sur les aides financières mobilisables et sur une animation (assistance administrative, technique et financière) de qualité. C'est la raison pour laquelle une forte et vigoureuse mobilisation des acteurs est arrêtée.

Les propriétaires privés de logements anciens pourront solliciter, dans le cadre de cette opération, de nombreux financeurs : Anah, Communauté de Communes, Communes, Département...

Pour ne citer que ceux pour lesquels les engagements financiers sont les plus conséquents, les financeurs affecteront les enveloppes suivantes :

- Anah : 2 052 500 €
- Communauté de communes : 214 000 €
- 11 communes ayant décidé d'abonder : 561 600 €

Aussi, c'est une enveloppe financière de plus de 2 828 100 € que les propriétaires de Xaintrie Val' Dordogne pourraient bénéficier.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, des enjeux de réhabilitation en réponse aux objectifs réglementaires, la communauté de communes a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'Anah par la mise en place d'abondements, pour un montant total plafonné à 214 000.00€ sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2022 à 2027.

### **Détail interventions**

#### **Aides complémentaires à celles de l'Anah en secteur DC sur la base maximale du nombre d'opérations prévues dans la Convention OPAH de droit commun**

<b>PO/PB</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Conditions</b>
PO Très modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 2 opérations
PO Modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 5 opérations
PO Modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément

Accusé de réception  
010 200066754 20211220 097 DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

			62 logements
PO Modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 36 logements
PO Très modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 12 logements
PO Modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 16 logements
PB	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de sortie de dégradation	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de performance énergétique	10% montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 4 opérations

Total : 98 400 euros maximum

#### Aides complémentaires à celles de l'Anah en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PO Très modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 4 opérations
PO Modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 4 opérations
PO Très modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 2 opérations
PO Modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 8 logements
PO Modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 4 logements
PO	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire

Accusé de réception en préfecture  
019/2020-000000000  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Très modeste			Règlement Anah et décision d'agrément 8 logements
PO Modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 4 logements
PB	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de sortie de dégradation	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de performance énergétique	10% montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 7 opérations

Total : 65 600 euros maximum

#### Aides Locales spécifiques en secteur de droit commun

PO/PB	Intitulé	Montant en euros	Conditions
PB	Prime sortie de vacance	2000.00/opération	Prime forfaitaire pour 2 opérations
PO/PB	Accompagnement aux projets alternatifs en centre bourg	10% du montant HT des travaux plafonné à 3 000 euros/opération	Subvention pour 10 opérations

Total : 34 000.00 euros maximum

#### Aides Locales spécifiques en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant en euros	Conditions
PB	Prime sortie de vacance	2000.00/logement	Prime forfaitaire pour 5 logements
PO/PB	Accompagnement aux projets alternatifs en centre bourg	10% du montant HT des travaux plafonné à 3 000 euros/opération	Subvention pour 2 opérations

Total : 16 000.00 euros maximum

La Communauté de communes financera, par ailleurs, l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU (communication, conseil, aides aux montages des dossiers, suivi, relais avec les partenaires locaux et les communes...). Elle sera confiée à un opérateur extérieur qui sera sélectionné dans les prochaines semaines.

Le montant de l'animation est estimé à 401 000.00 €, ainsi réparti :

- OPAH de droit commun à 178 000 € TTC
- OPAH RU à 223 000 € TTC

L'intercommunalité mobilisera les subventions de l'Anah. Ce sont ainsi près de 615 000 € que la communauté de communes consacrera pour l'OPAH entre 2022 et 2027 (aides + animation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide d'engager, pour une durée de 5 ans :

- une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes
- une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centres-bourgs d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment les conventions d'opération annexées à la présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah et de l'ensemble des partenaires dont les communes volontaires.

**Article 3** : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 214 000.00 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes, ainsi que les crédits d'animation pour un montant prévisionnel de 401 000.00 €.

**Article 4** : La Commission « Urbanisme et Habitat », complétée par un membre désigné par chaque commune signataire des Conventions OPAH/OPAH-RU, statuera sur les dossiers de demande d'aides présentés par l'opérateur en charge de l'animation du dispositif.

**Article 5** : Il est mis à la disposition du public, au service Urbanisme et Habitat ainsi qu'en Mairies, les projets de convention pendant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

  
Communauté de Communes  
SAINT-LE-VIEUX-DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P. 61  
Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75